



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2025/143

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TOURNOI DE SIXTE DU FC ARAVIS LE 7 JUIN 2025

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la demande du FC Aravis par l'intermédiaire de Mr PEAN Albéric responsable du tournoi de sixte organisé le samedi 7 juin 2025

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cet événement et assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

L'impasses du stade sera fermée à toute circulation et stationnement (à partir du point rouge sur le plan) le samedi 7 juin 2025 de 07h à 22h. Seuls les véhicules des organisateurs, des bénévoles et des participants y seront autorisés.



ARTICLE 2

Les véhicules autorisés à se garer dans l'espace réservé devront le faire en laissant toutes possibilités aux engins des services techniques de la commune du Grand-Bornand de pouvoir circuler pour intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par les services communaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services municipaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major commandant de la brigade de gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du centre de secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques du Grand-Bornand,
- Monsieur le président du FC Aravis.

Fait au Grand-Bornand, le 2 juin 2025

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

